

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 43 (1917)  
**Heft:** 18

## **Sonstiges**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

lettre du 6 juillet dont lecture est donnée, des propositions précises en vue de cette revision, tendant, essentiellement à l'élection de tous les membres du *C. C.* par l'assemblée des délégués et à l'élévation à 9 du nombre de ces membres qui tous devraient être pris dans des sections différentes.

La majorité du *C. C.* propose par contre de ne porter qu'à 7 le nombre de ces membres dont 3 appartenant à une même section formeraient un comité restreint tandis que les 4 autres appartiendraient à des sections différentes. Cette proposition est justifiée par la pratique des affaires du *C. C.* qui souffriraient d'une dissémination dans toute la Suisse d'un trop grand nombre de membres. Il faut travailler méthodiquement et rapidement et éviter les dépenses inutiles. La Société prend de plus en plus le caractère d'une Association professionnelle.

Il appartient à l'assemblée de ce jour de se prononcer sur l'opportunité d'une revision générale des statuts, de changements dans la composition du *C. C.* et enfin de proposer les candidats aux nouvelles élections.

M. *Kummer* déclare qu'il a fait minorité et qu'il se rallie à la proposition vaudoise en ce sens que le *C. C.* n'a pas à présenter de propositions émanant de lui-même, mais doit s'en remettre aux délibérations de la présente assemblée. Une organisation de la Société semblable à celle du *S. E. V.* (?) semble praticable et ne pas devoir entraîner une augmentation de dépenses. A la discussion sur l'opportunité d'une revision partielle des statuts prennent part MM. *Prince* qui est opposé à un changement; *Jegher* qui appuie, au nom de la section de Zurich, la revision, sous la réserve qu'il sera fait abstraction d'une « Vorortsektion »; *Verrey* qui se prononce pour une réorganisation conforme aux vœux du président, si possible sans revision; *Gruner* qui est aussi opposé à une revision, mais désire étendre les attributions de la conférence des présidents; *Fulpius* qui tient la revision pour indispensable mais voudrait la voir entreprise en toute tranquillité, après le renouvellement du *C. C.* Prennent encore la parole MM. *Mathys*, *Kaesar*, *Galli* et *Keller*. A la votation l'assemblée se prononce contre une revision immédiate des statuts, mais décide de poser à l'assemblée des délégués la question d'une revision partielle pour laquelle le nouveau *C. C.* aurait à exécuter le travail préparatoire et à présenter des propositions définitives.

Le président demande si l'assemblée désire fournir des directions au nouveau *C. C.*

Après que MM. *Krapf*, *Gruner*, *Fulpius*, *Kummer* et *Kaesar* ont souligné l'importance des discussions préliminaires au sein de la conférence des présidents et l'utilité de la collaboration de commissions spéciales pour la préparation des projets, le président constate la volonté de l'assemblée d'établir les principes directeurs de la revision des statuts.

M. *Fulpius* suggère que la conférence devrait se prononcer sur l'inopportunité des assemblées de délégués.

M. *Prince* objecte que ces assemblées sont indispensables, vu qu'elles constituent l'organe où les membres sont représentés proportionnellement à leur nombre, tandis que la conférence des présidents ne représente que les sections, sans distinction des moins et des plus nombreuses.

Le président propose d'examiner si des compétences doivent être attribuées à la conférence des présidents et, si oui, dans quelle mesure il convient de les répartir entre cette conférence et l'assemblée des délégués. — Approuvé.

M. *Kummer* observe que l'assemblée des délégués pourrait, d'elle-même, se dessaisir de certaines compétences en faveur de la conférence.

Le président déclare que le *C. C.* présentera des propositions, puis il passe à la question des élections auxquelles la

prochaine assemblée des délégués devra procéder, sous l'empire des anciens statuts. Il constate que personne ne demande que les 5 membres du *C. C.* soient choisis dans la même section. Conformément aux statuts, le président et 2 membres peuvent être pris dans la même section et les 2 autres membres dans d'autres sections.

M. *Kummer* observe que l'assemblée sera libre de choisir tous les membres dans des sections différentes, étant admis que toutes les sections renonceraient au privilège de déléguer 3 de leurs membres au *C. C.*, ce qui est confirmé par M. *Jegher* au nom de la section de Zurich.

Le président répond que la majorité du *C. C.* estime qu'il serait préférable que 3 des membres fussent domiciliés dans la même ville.

M. *Kaesar* combat l'opinion de M. *Kummer* qui est en contradiction avec les statuts.

M. *Verrey* appuie la proposition du *C. C.* et M. *Kummer* retire la sienne.

Le président, après avoir constaté cet accord, demande si l'assemblée entend faire des propositions pour le choix du « Vorort » auquel appartiendront les 3 membres en question.

M. *Keller* propose de partir de l'hypothèse que le siège du secrétariat restera à Zurich. — Appuyé par MM. *Wenner* et *Kirchhofer*.

Le président demande s'il y a des propositions de transfert du secrétariat. — Non.

Suspension de la séance pendant 20 minutes pour permettre une préconsultation sur le choix du « Vorort ».

A la reprise de la séance les propositions suivantes sont faites: Vorort: Genève avec M. *Fulpius* comme président et Vorort: Zurich avec M. *Peter* maintenu à la présidence. Ces deux personnes s'étant récusées, le président propose la nomination d'une commission composée de MM. *Fulpius*, *Jegher* et *Keller* qui étudiera la question et fera rapport au *C. C.* Approuvé sous la réserve que ce rapport sera soumis à la conférence des présidents avant la réunion de l'assemblée des délégués.

M. *Solca* souhaite que si Zurich est choisi comme « Vorort » les 2 autres membres du *C. C.* appartiennent à la Suisse française.

M. *Gruner* exprime au Comité central, aux acclamations de l'assemblée, sa reconnaissance de la façon excellente dont il a géré les intérêts de la Société.

M. *Keller* demande s'il ne serait pas opportun de limiter à 3 ans la durée des fonctions des membres du *C. C.* Le président estime que cette question est du ressort du nouveau *C. C.* et annonce ensuite que la section de Schaffhouse désire, en raison des circonstances, être déchargée du soin d'organiser l'assemblée générale. Grâce à l'obligeance de la section bernoise, le *C. C.* a décidé de convoquer à Berne, le 23 septembre probablement, une assemblée générale dont le programme sera exclusivement administratif.

Séance levée à 5 heures.

#### Publications de la « Maison bourgeoise ».

L'édition de ces publications a été confiée à la maison *Orell Füssli*, à Zurich, qui s'est chargée de la vente des volumes déjà parus et fera paraître le mois prochain un nouveau volume sur la *Maison bourgeoise* à Berne.